



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

Absents excusés et représentés : Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à M. DELATTRE André) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. CHEVALIER Philippe (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. VENTO Romain (procuration à M. LONCHAMPT Samuel)

Absents non excusés : M. MERGEY Dominique - Mme ROMAN Yolaine

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

Le Maire, Guillaume RUET, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 H 30.

SOMMAIRE

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR LE MAIRE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1. ASSEMBLÉES – Désignation d'un secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

2. ASSEMBLÉES – Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 5 juin 2026

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

FINANCES

3. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

AFFAIRES FONCIÈRES

4. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AK numéro 18 « Sur la Goulotte » appartenant à Madame Marie-Claude CORNETTE - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

ÉDUCATION, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

5. Représentants du conseil municipal - Désignations auprès de l'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

6. Subvention accordée à l'association CHEVIGNY GYM 21 - Exercice 2026

FAMILLES ET PARENTALITÉ

7. FAMILLES ET PARENTALITÉ – Approbation du principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales

COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE (L.2122-22 CGCT)

2^{ème} trimestre 2026

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

2^{ème} trimestre 2026

[Voir tableau récapitulatif détaillé ci-après]

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues,

Je suis très heureux de vous retrouver ce soir pour cette nouvelle séance du conseil municipal, la dernière avant une pause estivale bien méritée.

Depuis plusieurs jours, la canicule s'est installée durablement sur notre territoire.

Avec ce phénomène météorologique hors-norme, le plus chaud et le plus long jamais connu en France. Cette situation exige une vigilance et une mobilisation de notre part afin de protéger les habitants les plus fragiles et d'assurer la continuité du service public de proximité en sécurité.

À Chevigny-Saint-Sauveur, cette mobilisation est pleinement à l'œuvre depuis le début de la canicule.

Je tiens donc à saluer ce soir l'engagement des élus et des agents municipaux qui se mobilisent, parfois dès le weekend du 20 juin pour adapter nos infrastructures et surtout nos écoles, à ce phénomène.

Certains horaires ont été adaptés, comme aux services techniques, où pour la sécurité des agents, ceux-ci commencent leur journée de travail très tôt, parfois à 6h du matin, pour la terminer en début d'après-midi.

Je veux aussi mettre en lumière le travail de l'équipe du Centre Communal d'Action Sociale qui veillent avec attention sur les personnes âgées et isolées de notre commune en maintenant un contact régulier avec celles qui en ont le plus besoin et qui le souhaitent.

Nos agents mais aussi 12 bénévoles sont mobilisés pour appeler 29 seniors inscrits sur le registre canicule. A ce stade, aucune situation préoccupante n'a été signalée et la satisfaction des habitants appelés est importante de voir que la Ville les suit.

Je souhaite enfin remercier les agents mobilisés dans nos écoles, nos accueils périscolaires, nos équipements sportifs et l'ensemble de nos services municipaux. Grâce à leur réactivité et à leur implication, les mesures nécessaires ont pu être mises en place afin d'adapter nos organisations et de garantir aux enfants des conditions d'accueil supportable quand il fait 40°C dehors.

Un petit mot sur l'école maternelle Buisson-Rond, rénovée l'an dernier.

Quand il fait 40°C à l'extérieur, les enfants sont accueillis dans des salles de classe où il fait au maximum... 25°C ! et cela sans climatisation.

Le bâtiment a été pensé dans son ensemble : toute la structure est isolée, du toit aux murs en passant par les menuiseries et des auvents et des pare-soleils viennent limiter la force des rayons du soleil.

C'est une bonne illustration de l'intérêt de rénover globalement les bâtiments, de prendre en compte le changement climatique et d'anticiper sur le long-terme l'évolution du bâtiment face au climat.

Le Conseil municipal de ce soir est essentiellement technique.

Nous aurons également à désigner les représentants de la commune au sein de l'Association des maires pour le civisme, vous le savez, c'est cette association qui pilote le « Passeport du civisme », ce livret d'actions citoyennes que nous distribuons aux CM2 des écoles de Chevigny pour leur faire vivre, concrètement, ce qu'est la citoyenneté.

La 3^e édition, que j'ai clôturée la semaine dernière, a rencontré, encore une fois, un beau succès, 135 enfants ont participé, ont rendu service et fait sens de civisme.

Les enfants, ont au total sur l'année scolaire, réalisé 1278 actions citoyennes sur la commune.

Chevigny a été la première commune de la Côte-d'Or à mettre en place cette démarche en 2023.

Ce sont à chaque fois de beaux moments que vivent les CM2, entre participation aux cérémonies républicaines, aider lors du Nettoyage de Printemps ou de collecte du Secours populaire, ou encore la réalisation d'une activité intergénérationnelle.

Enfin, nous aurons notamment à délibérer sur le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La première convention, signée en 2022 pour une durée de cinq ans, arrive à son terme, et le partenariat a, un bilan jugé unanimement positif par les parties prenantes.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Certains d'entre vous ont d'ailleurs participé aux réunions préparatoires en avril et mai pour établir le diagnostic de territoire.

Cette nouvelle convention, qui sera mise au vote lors du conseil du 8 décembre prochain, nous permettra d'assurer le cofinancement des toutes nos actions inscrites, en partenariat la Caisse d'Allocation de Côte-d'Or.

A l'heure où chaque euro est plus que précieux, pouvoir s'appuyer sur un partenaire financier est plus que bienvenu !

Je vous propose maintenant d'ouvrir ce conseil municipal.

Je vous remercie. »

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1. ASSEMBLÉES – Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n° 060-06-2026 – Présentée par Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que Madame Lisa MANSOURI remplisse la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** de désigner Madame Lisa MANSOURI pour remplir la fonction de secrétaire de séance et lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

2. ASSEMBLÉES – Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 5 juin 2026

Délibération n° 061-06-2026 – Présentée par Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal extraordinaire du 5 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal extraordinaire du 5 juin 2026 ci-annexé ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

FINANCES

3. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n° 062-06-2026 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24,

Vu la demande formulée par le Comptable public de la commune d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées pour les titres suivants,

Exercice	N° de titre	Montants	Motifs d'admission en non-valeur
2025	T-424	5,44 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-72	43,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-127	32,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-194	32,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-247	25,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-290	30,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	T-357	35,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
		203,44 €	

Exercice	N° de titre	Montants	Motifs d'admission en créances éteintes
2019	T-122	21 149,32 €	Décédé
2024	T-7574770131	9 495,00 €	Liquidation judiciaire
	T-192	83,00 €	Décédé
		30 727,32 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-ADMET l'intégralité des titres de recettes listés ci-dessus en non-valeur ou en créances éteintes ;

-ACCEPTE la réduction de recettes qui s'élèvent à 30.930,76 € ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

En l'absence de Romain VENTO, je vous présente la première délibération qui est un marronnier, il s'agit de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ou créances éteintes, c'est-à-dire qu'il s'agit des sommes qui n'ont pu être recouvrées, malgré toutes les procédures employées, par le Comptable public.

AFFAIRES FONCIÈRES

4. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AK numéro 18 « Sur la Goulotte » appartenant à Madame Marie-Claude CORNETTE - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

Délibération n° 063-06-2026 – Présentée par Madame Christine CADOUOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan cadastral de la parcelle cadastrée section AK n° 18,

Vu le courrier de la mairie daté du 30 juin 2025 à Madame Marie-Claude CORNETTE portant proposition d'achat à l'amiable de sa parcelle à 3€ le m² soit 15.258,00 € hors frais de mutation,

Vu le courrier de Madame Marie-Claude CORNETTE daté du 25 mai 2026 portant acceptation pour la cession amiable de sa parcelle à la Ville aux conditions financières déterminées,

Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire en partie d'un vaste terrain en nature de terre sis « Sur la Goulotte », bordant la rue de Seurre, qui se compose de plusieurs parcelles foncières appartenant à divers propriétaires.

Ces parcelles sont classées en zone naturelle de proximité « Npe » par le PLUi-HD.

Celles appartenant déjà à la Ville sont les parcelles cadastrées section AK numéros 298, 260, 13, 15, 17, 19, 20, 22.

Des démarches ont été engagées pour acquérir à l'amiable les parcelles qui n'appartiennent pas à la Ville, cadastrées section AK numéros 14 (indivision FARGE et SÈVE), 16 (EUROFLACO), 18 (Madame CORNETTE).

Les parcelles AK 17 et 22 ont été acquises aux héritiers de feu Madame Andrée LIMONIER, au prix net vendeur de 3 € le m², par un acte de vente notarié signé le 28 mars 2025.

La parcelle AK 21 ayant été identifiée comme un bien étant en déshérence, pour lequel il a été constaté une situation de vacance et les contributions fiscales non acquittées depuis plus de trois ans, une procédure « bien sans maître » a été enclenchée en 2024 pour l'incorporer dans le domaine communal. A l'issue de cette procédure, elle a été incorporée dans le domaine communal par un acte administratif signé le 17 avril 2025.

Madame Marie-Claude CORNETTE est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section AK numéro 18, d'une superficie globale de 5.086,00 m², sise « Sur la Goulotte » en bordure de la rue de Seurre.

Des discussions, engagées entre la mairie et Madame Marie-Claude CORNETTE, ont permis d'aboutir à un accord amiable pour une acquisition de cette parcelle au prix net vendeur de 3 € le m² proposé par la mairie, soit un prix d'achat net de 15.258,00 €, hors frais de mutation à la charge de l'acheteur.

Dans le cadre de l'objectif poursuivi de maîtrise foncière de l'intégralité du vaste terrain bordant la rue de Seurre en direction du Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire propose que la Ville acquière cette parcelle.

Aussi, la présente proposition d'acquérir à l'amiable ces biens immobiliers étant envisagée à un prix inférieur à 180.000,00 €, cette opération n'a pas à faire l'objet d'une consultation préalable de France Domaine.

En effet, lorsque l'acquisition amiable d'un bien immobilier est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable (demande d'avis) de l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence France Domaine (pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté) est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure au seuil financier fixé à 180.000,00 euros, hors droits de mutation et taxes.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Monsieur Thierry DURANDIN ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'autoriser l'acquisition amiable à Madame Marie-Claude CORNETTE, demeurant 7 rue Roget-de-Belloquet à Dijon (21000), de sa parcelle de terre cadastrée section AK numéros 18, d'une superficie globale de 5.086,00 m², sise « Sur la Goulotte » sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

-ACCEPTE que cette acquisition amiable soit réalisée au prix net vendeur de 3€ le m² soit un prix d'achat pour la commune de 15.258,00 € (quinze mille deux cents cinquante-huit euros), hors frais de mutation ;

-DIT que ce bien immobilier sera intégré dans le domaine privé de la commune ;

-ACCEPTE que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par le notaire du vendeur, avec la participation de Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), 1 H place des Ayers, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de la commune ;

-DIT que l'exploitation de la parcelle de terre cadastrée section AK numéro 18 se poursuivra avec l'exploitant actuel (ou toute autre personne morale que l'exploitant se réserve le droit de se substituer) avec la mise en place d'un bail rural à ferme ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Madame Christine CADOUOT : (texte transmis)

« Cette délibération porte sur l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AK numéro 18 « Sur la Goulotte » appartenant à Madame Marie-Claude CORNETTE.

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire en partie d'un vaste terrain en nature de terre sis « Sur la Goulotte », bordant la rue de Seurre, qui se compose de plusieurs parcelles foncières appartenant à divers propriétaires.

Ces parcelles sont classées en zone naturelle de proximité.

Celles qui appartiennent déjà à la Ville sont déjà des parcelles cadastrées.

Des démarches sont engagées pour acquérir à l'amiable les parcelles qui n'appartiennent pas à la Ville, afin de constituer une entité cohérente.

Madame Marie-Claude CORNETTE est propriétaire d'une de ces parcelles cadastrées, d'une superficie globale de 5.086,00 m², sise « Sur la Goulotte » en bordure de la rue de Seurre.

Il y a eu des discussions engagées avec un accord amiable pour l'acquisition de cette parcelle, au prix d'achat net de 15.258,00 €, hors frais de mutation à la charge de l'acheteur.

Dans le cadre de l'objectif poursuivi de maîtrise foncière de l'intégralité du vaste terrain bordant la rue de Seurre en direction du Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire propose que la Ville acquière cette parcelle. »

Intervention de Monsieur le Maire :

On achète à 3€ du m², comme les autres parcelles attenantes.

Petit à petit, on va finir par être complètement propriétaire de ce terrain.

Il reste une parcelle qui appartient à des propriétaires particuliers en indivision et une autre parcelle qui appartient à la société EUROFLACO.

Thierry DURANDIN ayant un lien de parenté avec Madame CORNETTE, il s'est déporté et n'a pas pris part au vote.

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

ÉDUCATION, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

5. Représentants du conseil municipal - Désignations auprès de l'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

Délibération n° 064-06-2026 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 045-09-2021 du conseil municipal du 28 septembre 2021 portant adhésion de la commune à l'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME et désignant deux représentants de la collectivité,

Vu la délibération n° 021-03-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, notamment pour « 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; »,

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal du 28 septembre 2021 a autorisé l'adhésion de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur à l'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME et désigné Guillaume RUET, maire, et Bénédicte PERSON-PICARD, adjointe au maire déléguée aux Affaires scolaires de l'époque, pour représenter la collectivité auprès de cette association.

Le Conseil municipal du 20 mars 2026 a délégué au maire, pour la durée de la mandature municipale actuelle, la faculté d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il convient de désigner **UN délégué titulaire et UN délégué suppléant** auprès de l'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME.

Se déclarent candidats :

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
RUET Guillaume	PERSON-PICARD Bénédicte

Ont obtenu :

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
RUET Guillaume 31 voix	PERSON-PICARD Bénédicte 31 voix

Guillaume RUET ayant obtenu 31 voix est désigné en qualité de **délégué titulaire du conseil municipal auprès de l'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME.**

Bénédicte PERSON-PICARD ayant obtenu 31 voix est désignée en qualité de **déléguée suppléante du conseil municipal auprès de l'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME.**

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Il s'agit de l'association qui a créé le Passeport du Civisme.

Bénédicte et moi, nous sommes les représentants sortants.

Je suis le représentant au niveau national et compte le rester.

6. Subvention accordée à l'association CHEVIGNY GYM 21 – Exercice 2026

Délibération n° 065-06-2026 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Dans le cadre de l'achat d'un praticable, l'association CHEVIGNY GYM 21 sollicite de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'attribuer à l'association CHEVIGNY GYM 21 la subvention « Sports » ci-après, au titre de l'exercice 2026 :

Association	Montant voté
CHEVIGNY GYM 21	10 000,00 €

-DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Samuel LONCHAMPT : (texte transmis)

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur est sollicitée par CHEVIGNY GYM 21 pour une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour changer leur praticable pour se mettre en conformité avec les règlements de haut niveau.

Le club actuellement possède un praticable en mousse mais les athlètes qui concourent en haut niveau se trouvent handicapés lors des compétitions car pour celles-ci les praticables sont à ressorts.

Le club a réussi à pouvoir trouver ce type d'équipement d'occasion auprès de leur fournisseur au prix de 50 000 €.

Donc, on vous propose de voter une subvention exceptionnelle de 10 000 € en complément.

Intervention de Monsieur le Maire :

Une précision : le coût total est de + 50.000,00 € à la charge du club qui en finance 80% et nous 20%, donc c'est la proposition que l'on vous fait puisque cela permettra au club de poursuivre son développement vers le haut niveau. Le club participe financièrement sans tout attendre de la collectivité, donc à mon sens il est normal que la mairie accompagne et que le club fasse une bonne partie de l'effort.

FAMILLES ET PARENTALITÉ

7. FAMILLES ET PARENTALITÉ – Approbation du principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales

Délibération n° 060-06-2026 – Présentée par Madame Isabelle BARDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale initiale signée le 30 novembre 2022 pour une durée de cinq ans,

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocation Familiales visant à structurer et renforcer la politique sociale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux droits, d'enfance jeunesse et de petite enfance.

La première convention, signée en 2022 pour une durée de cinq ans, arrivant à son terme, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Dans le cadre de cette démarche, un diagnostic partagé de territoire a été mis en place lors de plusieurs séminaires (2 avril et 26 mai) auquel bon nombre de partenaires, agents et élus ont participé. Ce fut des temps d'échanges intéressants et importants, qui vont nous servir à définir des objectifs et des actions prioritaires à mettre en place dans les 5 ans à venir.

A noter également que cette convention nous permettra d'assurer le cofinancement des toutes nos actions inscrites, avec la Caisse d'Allocation de Côte-d'Or, et nous assurer une certaine pérennité.

Le nouveau projet de convention sera présenté en fin d'année au conseil municipal du 8 décembre 2026.

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à approuver le renouvellement de cette convention.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;

-APPROUVE le contexte de ce renouvellement et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place de la prochaine Convention et à signer toute pièce nécessaire pour accomplir cette démarche ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Madame Isabelle BARDIN : (texte transmis)

« La Convention Territoriale Global (CTG), comme l'a évoqué M. le Maire dans son préambule, est un outil contractuel conclu avec la CAF (Caisse d'Allocation Familiale).

Une première convention a été signée en 2022 pour une durée de 5 ans (beaucoup d'actions ont été mises en place). Celle-ci arrive à son terme et il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et adapter les actions à venir.

Comme vous avez pu le lire dans vos documents, le nouveau projet de convention vous sera présenté en fin d'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocation Familiale.

L'aide qu'on a eu de la CAF depuis la mise en place de cette convention est de 700.000,00 € / an.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Le soutien de la CAF n'est pas mineur puisque c'est 700.000,00 € / an, qui passe par ce conventionnement CTG.

A partir de 2021, cela nous a apporté toutes les nouvelles actions sur la parentalité qui n'existaient pas avant. C'est une nouvelle offre de services et d'accompagnement auprès des familles et c'est un souhait politique de travailler sur cet axe là.

On va sans doute continuer et c'est mon souhait.

L'analyse de territoire et le diagnostic que l'on a fait relèvent ce besoin de poursuivre, mais il y aura peut-être de nouvelles actions qui peuvent être aidées.

C'est intéressant de pouvoir travailler main dans la main avec la CAF, car premièrement cela apporte des services aux habitants, et deuxièmement c'est cofinancé donc il serait dommage de s'en priver.

Il s'agit ce soir du principe du renouvellement et non du renouvellement lui-même puisqu'il y a encore un peu de travail.

COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE (L.2122-22 CGCT)**2^{ème} trimestre 2026**

Le Conseil municipal donne acte au maire pour les communications trimestrielles suivantes :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (*délibération n° 021-03-2026 du conseil municipal 20 mars 2026*) :

a) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

Article L.2122-22 alinéa 15 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, intervenues au cours du 2^{ème} trimestre 2026.

DIA intervenues au cours du 2 ^{ème} trimestre 2026						
Numéro de dossier	Décision de préemption	Adresse de l'opération	Surface du terrain	Etat du terrain	Prix de vente	Propriétaire
DIA0211712600025	La commune ne préempte pas	36 rue des Géraniums	305 m ²	Bâti sur terrain propre	225 000 €	Mme DARD Jocelyne
DIA0211712600026	La commune ne préempte pas	14 impasse des Narcisses	247 m ²	Bâti sur terrain propre	250 000 €	M. et Mme MADELINE
DIA0211712600027	La commune ne préempte pas	22 rue Georges Brassens	3 633 m ² (garage)	Bâti sur terrain propre	15 500 €	M. POINSOT Florent
DIA0211712600028	La commune ne préempte pas	12 rue du Bas de Chanot	282 m ²	Bâti sur terrain propre	190 000 €	M. THIBAUT Jean
DIA0211712600029	La commune ne préempte pas	6 rue des Clématites	15 140 m ² (copro horizontale)	Bâti sur terrain propre	225 000 €	M. GALVANI Axel
DIA0211712600030	La commune ne préempte pas	13 rue Philippe de Rouvres	4 782 m ² (copro horizontale)	Bâti sur terrain propre	243 460 €	Mme PLAZA Salomé
DIA0211712600031	La commune ne préempte pas	7 rue Jacques Prévert	1 977 m ² (appartement + garage + place stationnement)	Bâti sur terrain propre	130 000 €	Mme NACHAMPASSAK Véronique
DIA0211712600032	La commune ne préempte pas	26 rue Georges Brassens	3 633 m ² appartement + place de stationnement)	Bâti sur terrain propre	110 000 €	Mme CLEMENT Océane
DIA0211712600033	La commune ne préempte pas	6 impasse de la Cude	518 m ²	Bâti sur terrain propre	320 000 €	M. ROY Claude

Plans annexés au présent ordre du jour et consultables en mairie auprès du guichet urbanisme.

b) CIMETIÈRE – VENTE / RENOUELEMENT DE CONCESSION :

Article L.2122-22 alinéa 8 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la liste des concessions vendues / renouvelées, intervenue au cours du 2^{ème} trimestre 2026.

- Concession cinéraire en columbarium 30 ans M 3 à Monsieur LAFRANCESCHINA Louis, paiement de 930 euros.

c) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros

Article L.2122-22 alinéa 10 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros, intervenues au cours du 2^{ème} trimestre 2026.

Titre	Nom tiers	Objet	Montant	Date d'émission
212	VERNILLET	2 MEUBLES DOSSIERS SUSPENDUS	21,00	28/04/2026
242	BRETIGNY LES NORGES	19 TALBLES REGLABLES	20,00	13/05/2026
260	GHANDOUR	MEUBLES	15,00	22/05/2026

d) Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Article L2122-22 alinéa 2 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, intervenus au cours du 2^{ème} trimestre 2026.

-Décision du Maire n° Finances/2026-05-06 du 28 mai 2026 – Fixation des tarifs (hors frais d'inscription en ligne) pour la 21^{ème} édition de « LA CHEVIGNOISE », course pédestre hors stade, le dimanche 8 novembre 2026 :

Course jeunes :	1 € (1 et 2 km) par courrier et via le site internet partenaire (hors frais d'inscription en ligne)
Course de 5km :	5 € via le site internet partenaire (hors frais d'inscription en ligne) 6 € par courrier (à traiter par les services de la Ville)
Course de 10km :	11 € via le site internet partenaire (hors frais d'inscription en ligne) 12 € par courrier (à traiter par les services de la Ville)

-Décision du Maire n° Culture/2026-06-01 du 2 juin 2026 – Actualisation au 8 juin 2026 des tarifs généraux d'entrée pour les spectacles et concerts proposés par la Ville (abroge la Décision du Maire n° Culture/2023-05-01 du 31 mai 2023) :

Spectacle/concert - Tarif A	40 euros <i>(pass pour 3 spectacles)</i>
Spectacle/concert - Tarif B	35 euros
Spectacle/concert - Tarif C	20 euros
Spectacle/concert - Tarif D	15 euros
Spectacle/concert - Tarif E	10 euros
Spectacle/concert - Tarif F	8 euros

Spectacle/concert - Tarif G	5 euros
Spectacle/concert - Tarif H	3 euros
Spectacle/concert - Tarif I	18 euros
Spectacle/concert - Tarif J	12 euros
Spectacle/concert - Tarif K	32 euros
Spectacle/concert - Tarif Etudiant	5,50 euros

-Décision du Maire n° Finances/2026-06-07 du 3 juin 2026 – Fixation d'un tarif R.O.D.P. forfaitaire pour l'occupation privative du domaine public communal (dépendance de l'Esplanade de la Saussaie) par la société « DG8 CAMPING-CAR», représentée par Monsieur David LOPEZ demeurant 14bis rue Antoine-Becquerel 21300 CHENÔVE, dans le cadre de l'organisation du salon du camping-car, d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) valable pour toute la durée du salon prévue du 18 au 21 juin 2026 (arrivée le 17 juin 2026 et départ le 22 juin 2026).

-Décision du Maire n° Finances/2026-06-08 du 3 juin 2026 – Actualisation au 1^{er} juillet 2026 de la participation financière qui est versée par les collectivités signataires de la convention fixant les conditions d'accueil des enfants non chevignois au sein des ALSH de la commune à 3,00 € par acte. Le terme « par acte » s'entend « par heure » selon la terminologie définie par la CAF plafonné à 8h/j maximum. La participation financière antérieure (2,50 € par acte) est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2026.

-Décision du Maire n° Finances/2026-06-09 du 22 juin 2026 – Reconduction du tarif forfaitaire renouvelable à 400€ pour 20 séances d'une heure de natation sur un créneau réservé à la piscine municipale pour l'association CARPE DIEM 21 (abroge la Décision du Maire n° Finances/2021-10-30 du 15 octobre 2021).

-Décision du Maire n° Finances/2026-06-10 du 22 juin 2026 – Fixation d'un tarif forfaitaire à 650€ pour la prestation demandée par le service cohésion sociale de la Ville de Quétigny au profit d'un collectif de seniors (groupe maximum de 15 personnes) pour un créneau réservé de 45 minutes tous les mardis (hors jours fériés et période des vacances scolaires) de 16h à 16h45 à la piscine municipale, du 08 septembre 2026 au 15 juin 2027, en présence de leur intervenant CAP SANTÉ (38 rue de Metz – 21000 Dijon – Directeur : Mathieu GARRAUT) ou tout autre intervenant s'y substituant.

e) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Article L2122-22 alinéa 5 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, intervenue au cours du 2^{ème} trimestre 2026.

Locations de courte durée :

Local commercial sis 16 avenue de la République :

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Sophie PERRIOT (artisan créateur)** du 20/04/2026 au 24/04/2026 (7 jours), pour un loyer de 240 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (fabrication de bougies, pâtisseries, etc).

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Sophie PERRIOT (artisan créateur)** du 04/05/2026 au 10/05/2026 (7 jours), pour un loyer de 240 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (fabrication de bougies, pâtisseries, etc).

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Sophie PERRIOT (artisan créateur)** du 01/06/2026 au 07/06/2026 (7 jours), pour un loyer de 240 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (fabrication de bougies, pâtisseries, etc).

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association SECOURS POPULAIRE représentée par sa secrétaire générale Madame Mauricette PERRETTE** du 08/06/2026 au 26/06/2026, dans le cadre d'une boutique éphémère pour l'organisation d'une braderie solidaire ouverte à tous au bénéfice du Comité du Secours Populaire de Chevigny-Saint-Sauveur.

Local commercial sis 14 bis avenue de la République :

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association SECOURS POPULAIRE représentée par sa secrétaire générale Madame Mauricette PERRETTE** du 23/03/2026 au 26/06/2026, pour permettre de disposer d'un espace de stockage dans le cadre de l'organisation de deux braderies solidaires ouvertes à tous au bénéfice du Comité du Secours Populaire de Chevigny-Saint-Sauveur dans la boutique éphémère sise 16 avenue de la République.

f) Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Article L2122-22 alinéa 27 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (dépôt de toute autorisation de travaux, de toute déclaration préalable de travaux, de tout permis de démolir, de tout permis de construire, initial et modificatif), intervenue au cours du 2^{ème} trimestre 2026.

Numéro de dossier	Objet	Date de la décision
PC 23 R0012 M01 (modificatif)	Rénovation totale des deux bâtiments formant le groupe scolaire BUISSON-ROND	Dépôt le 11/06/2026 En cours d'instruction

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

2^{ème} trimestre 2026

Le Conseil municipal donne acte au maire pour les communications trimestrielles suivantes :

L'article L.2122-21 alinéa 1 du CGCT dispose que le maire est chargé, « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. »

L'article L.2144-3 du CGCT dispose que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

<u>2^{ème} trimestre 2026</u>				
SALLE OGIVE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
OCR (convention ligue karaté (Mairie)				
TOTAL				0,00 €
SALLE OGIVE-SPECTACLE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Forfait ménage (650€)	COUT
Location par particuliers				
TOTAL				0,00 €
SALLE DU POLYGONE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers				
Locations par associations	Thé dansant, dons du sang, AG, loto, soirée festive	1		410,00 €
Locations par entreprises		1		1 500,00 €
TOTAL				1 910,00 €
SALLE JEAN FROUSSART				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	repas anniversaire, obsèques	5		900,00 €
Locations par les associations	AG, réunion		2	
Syndics de copropriété	AG	7		560,00 €
TOTAL				1 460,00 €

SALLE Pierre PÈRE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Associations	AG / CA			
Particulier				
Syndics de copropriété	AG	2		160,00 €
TOTAL				160,00 €
SALLE Michel RASERA				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Associations	AG-réunion		13	
Particulier				
Syndics de copropriété	AG	13		1 040,00 €
TOTAL				1 040,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE EZ ALLOUERES				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Fête familiale	4		1 360,00 €
Associations	AG repas			
TOTAL				1 360,00 €
MAISON DE L'ENFANCE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Fête familiale	5		1 750,00 €
Associations	AG			
TOTAL				1 750,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE DU BREUIL				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers				
Associations				
TOTAL				0,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE Henri MARC				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Fête familiale			
Associations				
TOTAL				0,00 €
LE REPUBLIQUE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT

Locations par particuliers	Fête familiale	1		170,00 €
Locations Associations	AG - réunion		3	
Dortoirs			3	
TOTAL				170,00 €
TOTAL GENERAL				7 850,00 €

RECAPITULATIF LOCATION DES SALLES

Du 1er avril au 30 juin 2026

UTILISATEUR	DATE	LIEU	TEMPS	TARIF			TOTAL LOCATION
				Heure	1/2 journée	Journée	
SB DANCE	24 avril	Salle de danse J.M. Boivin	3h (20h00-23h00)	4,00 €			12,00 €
	08 et 22 mai	Salle de danse J.M. Boivin	3h (20h00-23h00)	4,00 €			24,00 €
	05 et 19 juin	Salle de danse J.M. Boivin	3h (20h00-23h00)	4,00 €			24,00 €
ADG21	31 mai	Les Iris	2h (10h00-12h00)	16,00 €			32,00 €
	4 juin	Les Iris	3h (12h00-15h00)	16,00 €			48,00 €
			Total				140,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Subventions 2026 attribuées aux associations – Remerciements divers

- **FONDATION MARÉCHAL DE LATTRE / Comité de la Côte-d'Or** (Président : Franck MOISY) le 4 mai 2026 pour la subvention de 150 €.

b) RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – Date de la prochaine séance

Monsieur le Maire informe les élus que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le **mardi 29 septembre 2026**.

Monsieur le Maire remercie chacun et souhaite une excellente soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 47 minutes.

Le présent procès-verbal a été arrêté et approuvé par le Conseil municipal du 29 septembre 2026.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Guillaume RUET

Lisa MANSOURI



Pièce(s) annexée(s) au présent procès-verbal de séance : NÉANT